



Délibération

Envoyé en préfecture le 09/07/2018

Reçu en préfecture le 09/07/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20180706-2018_82SUBMLOCA-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JUIN 2018

2018 – 82 CONVENTION DE SUBVENTION AFFECTEE AU PROJET « GROUPEMENT DE CREATEURS DE SAINTONGE – UNIVERSITE DE SAINTES » AVEC LA MISSION LOCALE DE SAINTONGE

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 27

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLET, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Dominique ARNAUD à Jean-Philippe MACHON, Nicolas GAZEAU à Jean-Pierre ROUDIER, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Serge MAUPOUET, Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Absents : 3

Bruno DRAPRON, Annie TENDRON, Fanny HERVE.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian BERTHELOT.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Date d'affichage : 09 JUL. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la Mission locale est investie d'une mission de service public auprès des jeunes dans le but de leur permettre une réelle et durable insertion sociale et professionnelle,

Considérant que ce projet nécessite un cofinancement pour l'ensemble de l'action Groupement de créateurs de Saintonge – Université de Saintes,

Considérant la possibilité pour la ville d'apporter un soutien financier à l'association dans le cadre du projet par le biais d'une subvention affectée à ce projet d'un montant de 20 000 € pour l'année 2018,



Considérant la convention fixant les modalités de participation financière de la ville dans la réalisation de l'action,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2018,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'approbation des termes du projet de convention ci-joint relatif à la signature de la convention de subvention affectée avec la Mission Locale de Saintes.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la convention de subvention affectée avec la Mission Locale et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONVENTION 2018 DE SUBVENTION AFFECTEE ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LA MISSION LOCALE DE LA SAINTONGE

DECG/IT/PDZ

Entre :

La Ville de Saintes, sis Square André Maudet, représentée par son Maire Adjoint, Monsieur Bruno DRAPRON, agissant en exécution de la délibération n°2018-..... du Conseil Municipal du 27 Juin 2018.

D'une part,

Et,

L'association Mission Locale de la Saintonge, dont le siège social est 15 Rue St Eutrope, à Saintes, représentée par Monsieur Christian FOUGERAT son président délégué, en exécution des statuts.

PRÉAMBULE

Sur le territoire de Saintes la Mission Locale, est investie d'une mission de Service Public auprès des jeunes dans le but de leur permettre une réelle et durable insertion sociale et professionnelle. Cette convention a pour objet de soutenir l'action de la Mission Locale en faveur du « Groupement de créateurs de Saintonge – université de Saintes », conformément à la délibération n°2018-.... du Conseil Municipal du mercredi 27 Juin 2018.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention pluriannuelle

Par la présente convention, la Mission Locale s'engage, à proposer aux personnes les moins autonomes (bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi, jeunes en demande d'insertion, sans réseau, en fragilité financière,...) ainsi que les personnes les plus autonomes.

Le groupement de créateurs vise la transformation des envies d'entreprendre en catalyseurs d'insertion professionnelle, par un accompagnement fondé sur l'entreprenariat et la pédagogie de projet.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conçue pour se dérouler en 2018. Le renouvellement de cette convention est conditionné par la présentation du rapport d'activités, à l'occasion de l'Assemblée Générale annuelle de la structure.

Article 3 : Contenu de la convention

La convention a pour objet de permettre la mise en place une phase de formation, accessible sans prérequis de niveau de qualification, permettant à chaque porteur de projet :

- D'acquérir des compétences et outils nécessaires à la concrétisation de son projet prévu par le référentiel RNCP
- Préparer l'obtention du diplôme universitaire de Créateur d'Activité, et, le cas échéant la certification Entrepreneur TPE
- Concevoir et mettre en œuvre un accompagnement pour chaque stagiaire
- Constituer le jury d'admission et de soutenance intermédiaire et finale associant tous les intervenants (accompagnateurs, porteur de projet, accompagnateur, technicien)

Article 4 : Contribution financière et modalité de versement de la subvention finalisée

Afin de soutenir l'action mentionnée à l'article 1, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la ville de Saintes, s'engage à verser à la Mission Locale une subvention affectée 20 000 € pour 2018 (les crédits sont inscrits au budget sous l'imputation 6574).

Le manquement de l'association à ses obligations contractuelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir effets :

- L'interruption de l'aide financière de la Ville de Saintes,
- La demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Article 5 : Modalité de Versement de la subvention

L'attribution de la subvention se fera sur la base de deux versements :

- 1^{er} versement à la signature de la présente convention,
- 2^{ème} versement à l'issu du bilan de l'opération pour l'année 2018.

Article 6 : Contrôle

L'évaluation porte également sur l'analyse des résultats en lien avec les objectifs définis par la convention.

La Mission Locale transmettra à la collectivité, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan détaillé, compte de résultat détaillé et annexes) certifiés si nécessaire par un Commissaire aux Comptes.

A cet effet, la Direction de l'Évaluation et du Contrôle de Gestion est plus particulièrement chargée du contrôle financier et juridique de l'Association. Cependant, la Ville de Saintes pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville de Saintes, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau

Article 7 – Obligations fiscales et sociales

L'Association s'engage à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Compte tenu de son activité, elle fait son affaire de toutes déclarations et taxes présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales de telle sorte que la Ville de Saintes ne puisse être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance en matière de responsabilité civile et de risques spéciaux inhérents à son activité professionnelle de façon à ce que la Ville de Saintes ne soit ni recherchée, ni inquiétée d'aucune manière.

Elle produira chaque année l'attestation correspondante et la preuve de l'acquit.

ARTICLE 9 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de dissolution de l'Association, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire. La résiliation est déclarée d'office par le Maire de Saintes et notifiée à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville peut également résilier la présente convention en cas de non-respect des objectifs de celle-ci ou de ses avenants. Cette résiliation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville. La Ville n'est pas tenue à la reprise des contrats, en cours ou conclus, et non encore exécutés au moment de la résiliation du contrat.

ARTICLE 11 - CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à ne pas rendre public un éventuel conflit tant qu'une rencontre de conciliation n'aura pas été tenue entre l'Association et la Ville de Saintes.

Tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à SAINTES (en deux exemplaires originaux)

Le

Le Maire Adjoint,

Bruno DRAPPON

Le Président délégué,

Christian FOUGERAT

PROJET